

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2015

L'An deux mille quinze, le cinq mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 février 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Muriel GABRIEL, Monsieur Éric BINET – adjointe et adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Messieurs François PURGUES, Éric FRON-ORTIN, Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absentes excusées : Madame Véronique CHENAL (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Madame Francine LOTTE (donne pouvoir à Béatrice DE JESSE LEVAS)

Absente non excusée : Madame Gyslaine LALANNE.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice DE JESSE LEVAS.

Ordre du jour :

- Délibération 07-2015 : Services numériques mutualisés- convention tripartite Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Délibération 08-2015 : Organisation ALSH les mercredis après-midi
- Délibération 09-2015 : Modification statuts du SDEEG
- Délibération 10-2015 : Avenant n°6 RPI
- Délibération 11-2015 : Souscription d'un emprunt
- Information diverses

N°07-2015 : Services numériques mutualisés- convention tripartite Syndicat Mixte Gironde Numérique

L'assemblée est informée des raisons d'adhérer aux services numériques, notamment quant à la signature électronique. Celle-ci est établie par un certificat nominatif au nom de Madame Chantal GANTCH, Maire. En effet cette signature numérique doit d'une part permettre au lecteur d'un document d'identifier la personne qui a apposé sa signature et d'autre part garantir que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte.

Ce certificat est authentique, infalsifiable, non réutilisable, c'est-à-dire que la signature fait partie du document signé et ne peut être déplacée sur un autre document, inaltérable (une fois qu'il est signé, on ne peut plus le modifier) et irrévocable.

Une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Nord Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

A l'unanimité,

Décide

- D'approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique,
- D'approuver la participation de la Communauté d'agglomération pour le compte de la commune,
- D'autoriser Madame Chantal GANTCH, Maire, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté d'agglomération, les communes de la Communauté d'agglomération qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

N°08-2015 : Organisation ALSH les mercredis après-midi

Madame le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les ALSH périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

La CALI, comme la plupart des EPCI en Libournais et en Gironde, gère les ALSH le mercredi après-midi et pendant les vacances, conformément à ses statuts actuels.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution statutaire – soit pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes, soit pour rendre la compétence aux communes – la CALI, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des ALSH du mercredi après-midi. Afin de sécuriser l'exercice de cette responsabilité, il est proposé la conclusion d'une convention avec les communes membres pour l'y autoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, d'approuver l'organisation de l'accueil des enfants au sein des ALSH communautaires les mercredis après-midi, et d'autoriser Mme Chantal GANCTH, Maire, à signer la convention déléguant à la CALI cette organisation.

N°09-2015 : Modification des statuts du SDEEG

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014.

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités. Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent,
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat,
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisation du droit sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- L'Electricité : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles
- Le Gaz : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles
- L'Eclairage public : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications
- L'Energie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets
- L'eau et l'assainissement : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydratants
- L'urbanisme : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera en fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

métropoles est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages ;

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG, évoquée ci-dessus.

N°10-2015 : Avenant N°6 - RPI-

Madame Aurélie CELLIER, informe les membres du conseil municipal de la répartition des frais déterminée par convention. Cette répartition se fera à hauteur de 32 % pour la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE et 68 % pour la commune de SAINT MARTIN DU BOIS.

Celle-ci a été calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur les Communes de SAVIGNAC DE L'ISLE et SAINT MARTIN DU BOIS. Actuellement, il y a 32 élèves qui résident sur la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE et 75 élèves sur la commune de SAINT MARTIN DU BOIS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'avenant n°6 concernant la répartition déterminée par convention et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

N°11-2015 : Souscription d'un emprunt

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal de l'ensemble des projets d'investissement pour l'année 2015 et annonce que pour les financer, la commune doit souscrire à une demande d'emprunt à hauteur de 150 000 €. Le choix se fera après comparaison des offres de plusieurs établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la demande d'un emprunt pour réaliser les projets envisagés, d'autoriser Madame le Maire, à choisir la banque qui propose l'offre la plus intéressante et à signer les documents nécessaires à l'acquisition de cet emprunt.

Permanences des élections départementales les 22 et 29 mars 2015

Mme le Maire informe l'assemblée que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015 et lui présente le tableau des permanences du Bureau de Vote. Après qu'aient été indiquées les disponibilités de chacun, la permanence du dimanche 22 mars s'établit comme suit :

Tableau des permanences du Bureau de Vote

8h00 – 11h00	<ul style="list-style-type: none">- Mme Chantal GANTCH- Mme Véronique CHENAL- M. Jean AUBRY- M. François PURGUES
11h00 – 14h00	<ul style="list-style-type: none">- Mme Béatrice DE JESSE LEVAS- Mme Francine LOTTE- M. Laurent MEYNIER
14h00 – 16h00	<ul style="list-style-type: none">- M. Éric BINET- Mme Aurélie CELLIER- M. Thibaut FUGIER
16h00 – 18h00 + dépouillement	<ul style="list-style-type: none">- Mme Muriel GABRIEL- M. Joël VERDIER- M. Antoine ROUGIER

Président du bureau de vote : Mme Chantal GANTCH

Président suppléant : M. Éric BINET

Assesseurs :

- M. Joël VERDIER
- Mme Véronique CHENAL
- M. Antoine ROUGIER

Informations diverses

- ❖ Monsieur FRON-ORTIN demande aux conseillers de tester leur débit internet via le lien qu'il a envoyé par mail et de lui transmettre le résultat afin d'évaluer le débit de connexion des différents villages de la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE.
- ❖ Madame Béatrice DE JESSE LEVAS informe le conseil qu'à plusieurs reprises la mise en place d'un service de ramassage des animaux sur le territoire du SIVU, a été évoquée lors des comités syndicaux. Les employés du chenil viennent chercher l'animal capturé et signalé par la collectivité. Si ce service était établi, la participation par commune et par habitant passerait de 0.78 € à 1.17 €, soit une augmentation de 50 %. A titre indicatif le conseil municipal émet un avis défavorable quant à participer à ce service.

De plus, la commune de SAVIGNAC DE L'ISLE s'associe à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un lecteur de puces. Si un quota suffisant de communes est réuni, le coût sera de 65 € au lieu de 80 €.

- ❖ Madame le Maire présente le devis estimatif établi par Monsieur PESLIER du SDEEG concernant l'éclairage public 2015, soit le renouvellement des foyers vétustes. Messieurs Éric BINET et Laurent MEYNIER entreront en relation avec Monsieur PESLIER afin d'avoir plus d'explications sur ce devis et sur les raisons de ces changements pour savoir ce qu'il est nécessaire de réaliser. Le montant de ce devis s'élève à 23 120,00 €.
- ❖ La commission scolaire s'est réunie dernièrement pour finaliser le PEDT (Projet Educatif Territorial) et elle informe le conseil municipal qu'une réunion devrait être mise en place prochainement pour ce faire avec les enseignantes.
- ❖ La commune a eu le plaisir d'accueillir le comité syndical du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais le 26 février 2015 à la salle des fêtes, l'ordre du jour étant l'élaboration du budget 2015.
- ❖ Monsieur Thibaut FUGIER nous fait part du compte rendu du SIETAVI lors du comité syndical du 11 février 2015. Il nous informe qu'une technicienne de rivière a été recrutée, Mme Audrey COSYNS et nous rappelle que l'une des principales tâches du SIETAVI est de nettoyer les bords de rivières. Il est demandé aux propriétaires ou riverains de signaler toute embâcle dans la rivière et tous dépôts encombrants sur les rives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.